

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges (Québec)
G0L 2E0

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 500 – entrée en vigueur

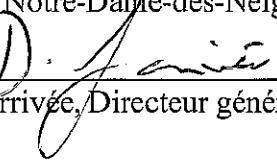
À la séance ordinaire qui a eu lieu le 10 juillet à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le :

**« Règlement n° 500 visant à établir l'emplacement d'un parc canin et les règles applicables
à la présence de chiens dans ce parc ».**

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal situé au 4, rue St- Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0. Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

De plus, il est aussi disponible sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 20 juillet 2023


Dany Larrivée, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

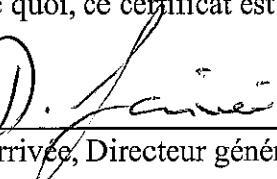
Référence : Règlement n° 500 visant à établir l'emplacement d'un parc canin et les règles applicables à la présence de chiens dans ce parc

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 20 juillet 2023 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur lesite Internet de la municipalité : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/autres-reglements-en-vigueur/>

Entre 8h30 et 18h00, ce 20 juillet 2023

En foi de quoi, ce certificat est donné.


Dany Larrivée, Directeur général et greffier-trésorier

